

Loi modifiant la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) (13064)

H 1 31

du 28 janvier 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 13 octobre 2016 (LTVTC – H 1 31), est modifiée comme suit :

Art. 48 Dérogations temporaires à l'article 11A, alinéa 1 (nouvelle teneur de la note), al. 4 (nouveau)

Modification du 28 janvier 2022

⁴ Au vu de la situation sanitaire, la taxe annuelle pour l'année 2022 est supprimée.

Art. 2 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.